



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :
26

Nombre de membres présents : 15
Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 11

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité de la Caisse des écoles
Séance du 09 décembre 2021

OBJET :

DE-CDE-21-12-1-10) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE POUR FAVORISER L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi neuf décembre à dix-neuf heures,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par Madame la Présidente le jeudi 02 décembre 2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, M. BEUZELIN, Mme SÉGURET, M. TOURNE, Mme SERVIAN, M. MOULY, M. BEAUFRÈRE, M. CHARDON, Mme FOURNIER, M. MESNARD, Mme DERAY, Mme VERMANT, Mme GAMEIRO RAMAGE, M. LOUVIGNÉ, Mme MARIONNEAU LAGRANGE.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme GREINER, Mme ODDON, M. CAMELOT, Mme RUFFENACH, M. RIBET, Mme BOILOT, M. GOURBESVILLE, Mme THIRIET, Mme BIDAULT, M. GAGNY .

Le Comité,

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Vu le dispositif d'appel à projet « Fonds public et territoires Enfance/Jeunesse » de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

Vu le dépôt de candidature de la Caisse des écoles pour le financement de l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les accueils de loisirs de Vincennes ;

Vu l'avis favorable rendu le 15 septembre 2021 par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

Considérant la convention n° 202100496 proposée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve la convention n° 202100496 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour l'attribution d'une subvention favorisant l'accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs.

ARTICLE II : Autorise Madame la Présidente de la Caisse des écoles à signer ladite convention applicable en 2021 et tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE III : La recette correspondante sera inscrite au budget de la Caisse des écoles aux chapitre et article de l'exercice concerné.

Pour extrait conforme,

Charlotte LIBERT-ALBANEL
Présidente

Signé